



Service : TECHNIQUES  
JNV/CPT/MM/AA  
N°AR-2022-238

République Française  
Département du Nord

**Ville de Marly**

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**Objet : INSTALLATION D'UNE BASE DE VIE ET D'UN PÉRIMÈTRE ÉLECTRIQUE – LA BRIQUETTE**

*Le Maire,*

*Vu le Code Général des collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L2212-2, L2212-5, L2213-1 et L2213-2,*

*Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,*

*Vu le Code de la Voirie Routière,*

*Vu le Code de la Route notamment ses articles R 417-6, R 417-9, R 417-10, R 417-11 et L325-1 à L.325-13,*

*Vu, le Code Pénal notamment son article R 610-5,*

*Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,*

*Considérant la demande de la société DEMATHIEU BARD CONSTRUCTION NORD – ZI de la Pilaterie – rue de la Couture – 59700 MARCQ EN BAROEUL visant à obtenir une autorisation de voirie sur le domaine public communal à compter du 05 septembre 2022 pour 540 jours calendaires, afin d'installer une base de vie rue d'Artois parcelle B 4312, un espace chantier avenue de Flandres, rues du Roussillon et de Savoie et une installation électrique rues de Franche-Comté, du Hainaut et de Savoie - 59770 MARLY, dans le cadre de travaux de pose de clôtures bardées ou HERAS en périphérie du site en retrait de la limite de construction, pose d'une base de vie sur domaine public dans la parcelle B 4312 et pose de poteaux électriques pour relier le transformateur à leur armoire électrique de chantier,*

*Considérant qu'il convient d'autoriser l'occupation du domaine public rues d'Artois parcelle B 4312, de Savoie, du Roussillon, de Franche-Comté et avenue des Flandres pour l'installation de la base de vie, de l'espace chantier et du périmètre électrique pour faciliter l'exécution des travaux,*

*Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pour faciliter l'installation de ces chantiers.*

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup> :** La société DEMATHIEU BARD CONSTRUCTION NORD est autorisée à occuper la parcelle B 4312 située rue d'Artois, pour l'installation d'une base de vie à compter du 05 septembre pour 540 jours calendaires.

**Article 2 :** L'espace de base de vie ainsi que l'ensemble de l'espace chantier seront clôturés, balisés et délimités par des barrières de type HERAS et/ou de type BARDAGE.

**Article 3 :** La société DEMATHIEU BARD CONSTRUCTION NORD est autorisée à poser des plots/poteaux électriques sur le domaine public, afin d'assurer l'alimentation électrique du chantier. Ces installations électriques pourront être effectuées sur les rues de Franche-Comté, du Hainaut et de Savoie.

**Article 4 :** La société DEMATHIEU BARD CONSTRUCTION NORD prendra toutes les dispositions pour remettre dans son état original, la parcelle B 4312 et ses différents accès rues d'Artois, de Savoie, du Roussillon, de Franche-Comté et avenue des Flandres.

Article 5 : Le stationnement sera interdit et la vitesse sera limitée à 30 Km/heure dans l'emprise du chantier et aux abords de la base de vie. Ces interdictions seront matérialisées par la pose de panneaux BK6a1, BK14 et AK5.

Article 6 : La chaussée rue d'Artois restera ouverte à la circulation des riverains et des services. Le stationnement d'engins et véhicules liés au chantier sera strictement interdit. Cette restriction sera matérialisée par la pose de panneaux AK3, BK3, AK5 et B6 à la charge de la société DEMATHIEU BARD CONSTRUCTION NORD.

Article 7 : La présente autorisation est accordée à titre personnel. Elle ne peut être ni cédée, ni louée, ni prêtée. La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable. Elle pourra être retirée à tout moment.

Article 8 : Les dispositions des articles précédents ne s'appliquent pas aux véhicules de police, de gendarmerie, de secours et lutte contre l'incendie.

Article 9 : Toute infraction au présent arrêté sera sanctionnée, le ou les véhicules contrevenants éventuellement aux présentes prescriptions seront verbalisés et leurs véhicules mis en fourrière aux frais du propriétaire.

Article 10 : L'arrêté municipal sera affiché sur place. L'ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commissaire Divisionnaire chef du district de Valenciennes, Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Valenciennes, Monsieur le Commandant chef du corps des Sapeurs-pompiers de Valenciennes, Société DEMATHIEU BARD CONSTRUCTION NORD, Conseil Départemental du Nord, syndicat des transporteurs, Valenciennes Métropole, SUEZ RV Valenciennes, D.D.S.P, D.D.S.I.S, Transvilles, le Commissariat de Police de proximité de Marly, la Police Municipale, le secrétariat général, les services techniques, chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 11 : Le présent arrêté pourra faire l'objet de contestation auprès du Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Certifié exécutoire par le Maire .....  
Compte tenu de sa réception en Sous-préfecture le .....  
.....et de la publication le .....



Fait à Marly, le 10/08/2022

Jean-Noël VERFAILLIE